

## Fiches Techniques CNRS DR Provence et Corse



Délégation Provence  
et Corse

Service Partenariat  
et Valorisation

<b>1 * COORDONNEES CNRS DELEGATION PROVENCE ET CORSE</b>	<b>2</b>
<input type="checkbox"/> ORGANISME DEMANDEUR / GESTIONNAIRE :	2
<input type="checkbox"/> RIB :	2
<input type="checkbox"/> REPRESENTANT LEGAL	2
<input type="checkbox"/> SUIVI ADMINISTRATIF (ET FINANCIER)	2
<input type="checkbox"/> RESPONSABLE FINANCIER / AGENT COMPTABLE	2
<b>2 * DESCRIPTIF CNRS EN VERSIONS FRANÇAISE ET ANGLAISE</b>	<b>3</b>
<input type="checkbox"/> VERSION FRANÇAISE	3
<input type="checkbox"/> ENGLISH VERSION	3
<b>3 * CONTACTS ET OUTILS SPV</b>	<b>4</b>
<input type="checkbox"/> COORDONNEES DU SERVICE PARTENARIAT ET VALORISATION	4
<input type="checkbox"/> COMMENT CONTACTER LE SPV ?	4
<input type="checkbox"/> OU TROUVER LES OUTILS ET MODELES MIS EN PLACE PAR LE SPV ?	4
<input type="checkbox"/> QUI CONTACTER POUR LES APPELS A PROJETS ANR GENERIQUE ?	4
<b>4 * PRINCIPES DE NEGOCIATION DANS LE CADRE D'UNE COLLABORATION</b>	<b>5</b>
<b>5 * TEXTE TYPE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET VALORISATION DANS LE CADRE D'UN CONSORTIUM</b>	<b>6</b>
<input type="checkbox"/> TEXTE TYPE - VERSION FRANÇAISE	6
<input type="checkbox"/> STANDARD TEXT - ENGLISH VERSION	6
<b>6 * TYPOLOGIE DES CONTRATS</b>	<b>7</b>

❑ **Organisme demandeur / gestionnaire :**

**Centre National de la Recherche Scientifique délégation Provence et Corse**

✉ 31 chemin Joseph Aiguier - CS70071

13402 Marseille cedex 9

N° SIRET : 180 089 013 01724

Code APE : 7219Z (*Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles*)

N° TVA Intracommunautaire : FR40180089013

❑ **RIB :**

TITULAIRE DU COMPTE :  
CNRS DELEGATION PROVENCE/CORSE AGENT  
COMPTABLE SECONDAIRE

Nom de la banque :  
DRFIP PACA et BOUCHES DU RHONE  
(DRFIP : Direction Régionale des Finances Publiques)

Adresse :  
16 RUE BORDE, 13357 MARSEILLE

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	13000	00001005445	05	TPMARSEILLE
Identifiant international de compte bancaire - IBAN				
IBAN (International Bank Account Number)				
FR76	1007	1130	0000	0010
				0544
				505
				BIC (Bank Identifier Code)
				TRPUFRP1

❑ **Représentant légal**

**Ghislaine GIBELLO Déléguée Régionale**

☎ 04 91 16 40 08

@ spv@dr12.cnrs.fr

✉ Centre National de la Recherche Scientifique délégation Provence et Corse

31 chemin Joseph Aiguier - CS70071

13402 Marseille cedex 9

❑ **Suivi administratif (et financier)**

**Julia FARGEOT Responsable du Service Partenariat et Valorisation**

☎ 04 91 16 40 08

@ spv@dr12.cnrs.fr

✉ Centre National de la Recherche Scientifique délégation Provence et Corse

Service Partenariat et Valorisation

31 chemin Joseph Aiguier - CS70071

13402 Marseille cedex 9

❑ **Responsable financier / agent comptable**

**Murielle BUSBY Agent Comptable Secondaire / Responsable du Service Financier et Comptable**

☎ 04 91 16 40 71

@ murielle.busby@dr12.cnrs.fr

✉ Centre National de la Recherche Scientifique délégation Provence et Corse

Service Financier et Comptable

31 chemin Joseph Aiguier - CS70071

13402 Marseille cedex 9



### ❑ Version française

Le CNRS, Centre National de la Recherche Scientifique, est un organisme public placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Premier organisme de recherche fondamentale en Europe avec 32 000 salariés dont 25 300 permanents et 1029 unités de recherche. Une unité CNRS peut être créée et gérée uniquement par le CNRS ou avec une ou plusieurs autres entités juridiques. Le CNRS et les autres partenaires mettent en commun des ressources financières, matérielles et/ou humaines dans un domaine spécifique. Une telle unité est hébergée dans les locaux de l'une des entités juridiques.

Le CNRS a mené des recherches dans tous les domaines scientifiques pour améliorer les connaissances, assurer le développement économique et technologique et répondre aux besoins sociétaux complexes de ses sept instituts: Sciences Biologiques (INSB), Chimie (INC), Ecologie et Environnement (INEE), Sciences Humaines et Sociales (INSHS), Sciences et Technologies de l'Information (INS2I), Sciences de l'Ingénieur et des Systèmes (INSIS), Physique (INP), et trois Instituts: Sciences Mathématiques (INSMI), Physique Nucléaire et des Particules (IN2P3) et Sciences de la Terre et Astronomie (INSU). La/les Unité(s) de recherche CNRS impliquées dans le projet est/sont ...

### ❑ English version

CNRS, the Centre National de la Recherche Scientifique (National Center for Scientific Research) is a public organization under the responsibility of the French Ministry of Higher Education and Research. As the largest fundamental research organization in Europe with 32,000 employees of which 25,300 are tenured employees, and 1029 research units. A CNRS unit may be solely established and managed by CNRS or together with one or more other legal entities. CNRS and the other partners pool financial, material and/or human resources on a specific field. Such a unit is hosted in the premises of one of the parent legal entities.

CNRS carried out research in all scientific fields to improve knowledge, ensure economic and technological development and solve complex societal needs through its seven institutes: Biological Sciences (INSB), Chemistry (INC), Ecology and Environment (INEE), Humanities and Social Sciences (INSHS), Information Sciences and Technologies (INS2I), Engineering and Systems Sciences (INSIS), Physics (INP), and three national institutes: Mathematical Sciences (INSMI), Nuclear and Particle Physics (IN2P3) and Earth Sciences and Astronomy (INSU).

CNRS Research Unit(s) involved in the project are/is...



### ☐ Coordonnées du Service Partenariat et Valorisation

☎ 04 91 16 40 08

@ spv@dr12.cnrs.fr

📧 Centre National de la Recherche Scientifique délégation Provence et Corse

Service Partenariat et Valorisation

31 chemin Joseph Aiguier

CS70071

13402 Marseille cedex 9



Délégation Provence  
et Corse

Service Partenariat  
et Valorisation

### ☐ Comment contacter le SPV ?

- Qui contacter pour les montages de projets (tous projets confondus) ?  
@ spv@dr12.cnrs.fr

- Qui est derrière spv@dr12.cnrs.fr ?  
Julia Fargeot, RSPV et Agathe Lopes De Azevedo, Accueil Secrétariat

- Et ensuite ?  
Votre demande sera affectée à un(e) chargé(e) d'affaires qui sera votre interlocuteur(rice) privilégié(e) pour le montage du dossier.  
Un numéro Partenariat/Webcontrat sera attribué vous permettant de consulter l'avancée du dossier dans SIGAPPEC.

### ☐ Où trouver les outils et modèles mis en place par le SPV ?

📄 <https://intranet.cnrs.fr/delegations/dr12/delegation/services/Pages/Partenariat-et-Valorisation-.aspx>

### ☐ Qui contacter pour les appels à projets ANR générique ?

@ aapg.spv@dr12.cnrs.fr

*Exclusivement en période d'ouverture de l'appel ANR*



1. **Le respect de la liberté des chercheurs** : le CNRS attache une extrême importance à protéger la liberté de ses chercheurs à effectuer des recherches au sein de leur laboratoire ou avec des partenaires (organisme public, privé, français, étranger) à partir des résultats issus de la co-innovation.
2. **Le respect de la liberté de la recherche** : le CNRS doit pouvoir, selon le décret statutaire, exercer ses missions de recherche et développement, de manière indépendante et libre pour l'avancement de la science ainsi que pour le progrès économique, social et culturel du pays.
3. **La liberté de publication** : la publication est essentielle au chercheur, dans son évaluation et dans son avancement. Il est par conséquent nécessaire que les chercheurs puissent librement publier sur les sujets de recherche objet de la co-innovation.
4. **Le transfert des travaux et données de la recherche** : conformément à ses missions statutaires, le CNRS doit favoriser l'exploitation par le monde socio-économique des travaux et données de recherche issus de la co-innovation.
5. **La copropriété des résultats** : la co-innovation induit une synergie des ressources, des connaissances et des matériels et appelle la copropriété des résultats.
6. **Le co-dépôt de brevet** : le CNRS est co-déposant des brevets avec son partenaire afin de se distinguer par une excellence et une notoriété reconnues notamment dans les classements internationaux d'innovation.
7. **La liberté d'exploitation du partenaire** : le partenaire industriel est un acteur positionné sur un marché et a vocation à exploiter dans son domaine les résultats et brevets issus de la co-innovation.
8. **La définition d'un cadre financier équitable** : des redevances d'exploitation des résultats et brevets issus de la co-innovation seront équitablement définies entre les partenaires permettant ainsi au CNRS de remplir son obligation légale d'intéressement financier de son personnel de recherche.
9. **L'échange et la proactivité** : pour que la démarche de co-innovation s'inscrive dans un partenariat efficient à long terme, les partenaires s'engagent à dynamiser les interactions autour de sujets innovants, à déployer les ressources humaines et techniques nécessaires et à sensibiliser les équipes à cette démarche.
10. **Une volonté commune d'avancée scientifique** : les partenaires doivent être animés d'un désir commun de création, d'audace scientifique et de travail aux frontières.

## Texte type Propriété intellectuelle et Valorisation dans le cadre d'un consortium


 □ Texte type - version Française

Vous trouverez ci-dessous un texte type que vous pourrez intégrer dans le paragraphe relatif à la propriété intellectuelle dans le document scientifique :

- **Projet collaboratif avec consortium composé de partenaires publics exclusivement :**

*Les principes qu'adopte le CNRS avec ses partenaires en matière de collaboration de recherche, valorisation et protection des résultats sont les suivants :*

- \* *La copropriété des résultats à parts égales pour les partenaires ayant contribué à leur obtention en conformité avec les accords cadres en vigueur,*
- \* *En cas d'exploitation, des redevances seront équitablement définies entre les partenaires.*
- \* *La préservation des droits à publication des chercheurs.*

- **Projet collaboratif avec consortium composé de partenaires publics et privés :**

*Les principes qu'adopte le CNRS avec ses partenaires en matière de collaboration de recherche, valorisation et protection des résultats sont les suivants :*

- \* *La copropriété des résultats à parts égales pour les partenaires ayant contribué à leur obtention en conformité avec les accords cadres en vigueur,*
- \* *La définition d'un domaine d'exploitation dans lequel le partenaire industriel envisage d'exploiter les résultats issus de l'étude. En cas d'exploitation, des redevances seront équitablement définies entre les partenaires.*
- \* *La préservation des droits à publication des chercheurs.*

Attention, il est nécessaire de citer les connaissances antérieures de chaque partenaire utiles au Projet (brevets, logiciels,...) dès la rédaction du document scientifique.

Chaque partenaire dispose librement de ses Connaissances antérieures. Si l'exploitation des Résultats issus du Projet nécessite l'utilisation des Connaissances Antérieures d'un des partenaire par un autre, le partenaire propriétaire s'efforcera, sous réserve des droits consentis à des tiers, de favoriser cette exploitation. Les conditions d'utilisation des

droits antérieurs sont alors fixées contractuellement au cas par cas.

## □ Standard text - English version

Please find a standard text that you can include in the paragraph relating to intellectual property in the scientific paper:

- **Collaborative project with consortium of public partners:**

*The principles which the CNRS applies with its partners in collaborative research, valorisation and protection of results are as follows:*

- \* *Common property of the results in equal parts for the partners which have contributed to the work.*
- \* *In the event of exploitation of those results, royalty amounts will be fairly negotiated between partners.*
- \* *The right for publication is preserved for all researchers.*

- **Collaborative project with consortium of public and private partners:**

*The principles which the CNRS applies with its partners in collaborative research, valorisation and protection of results are as follows:*

- \* *Common property of the results for the partners which have contributed to the work.*
- \* *Determination of exploitation area, in which the industrial partner plans to use the results from the research. In the event of exploitation of those results, royalty amounts will be fairly negotiated between partners.*
- \* *The right for publication is preserved for all researchers.*

Please note, as soon as drafting scientific paper it is necessary to include scientific background of each partner (as Patents, softwares,...) which can be useful to the Project .

Each partner freely dispose of his scientific background. If the exploitation by a partner of results from the project requires the use of scientific background of another, the owner partner will strive to support this operation subject to the rights granted to third parties. The terms of use of the prior rights are then fixed by contract in each case.

Délégation Provence  
et Corse

Service Partenariat  
et Valorisation

Délégation Provence  
et CorseService Partenariat  
et Valorisation

Quel contexte ?	Quel objet ?	Quelles modalités d'exécution ?	Quelles modalités de financement ?	Quelle durée ?	Quel régime pour les publications ?	Quelle nature des résultats est attendue ?	Quel régime de propriété des résultats ?	Quelles modalités d'exploitation des résultats ?	Quel type de contrat ?
Création de connaissances nouvelles à partir des compétences du laboratoire	Recherche, conception, mise au point de procédés nouveaux, originaux mettant en œuvre une activité inventive	Objectifs et tâches portés par l'unité seule ou avec ses partenaires du consortium	Total ou partiel par l'organisme financeur	variable	LIBRE (avec mention du soutien apporté par l'organisme financeur)	Aléatoires : publications, brevets, logiciels, savoir-faire	PLEINE ET ENTIÈRE PROPRIÉTÉ aux tutelles de l'unité (en copropriété éventuelle avec le consortium)	LIBRE Aucun retour attendu pour l'organisme financeur	<b>Subvention</b>
		Objectifs et tâches partagés	Partagé à des conditions à négocier	Variable, généralement supérieure à un an	Connaissances non issues de l'Etude : secret absolu Connaissances issues de l'Etude : droits à publications encadrés		Conjointe	Le partenaire exploite sa part de copropriété de manière exclusive dans un domaine d'application défini au préalable et verse des redevances au CNRS Le CNRS a le droit d'exploiter hors du domaine d'application	<b>Collaboration de recherche</b>
Mise en œuvre d'un savoir ou savoir-faire préexistant du laboratoire	Essais, mesures, expérimentations, veille technologique. En général travaux ponctuels n'impliquant pas d'activité inventive	Travaux entièrement réalisés par le CNRS	100% des coûts de l'Etude à faire financer par le partenaire	Variable (généralement entre 1 mois et 1 an)	Interdiction de publier sauf accord du partenaire	Tangibles et prévisibles : rapports, analyse, mesures. La formalisation des résultats doit être définie dans le contrat	Pleine et entière au partenaire. Le savoir-faire mis en œuvre par le laboratoire reste la propriété du CNRS	Le partenaire utilise librement les résultats des travaux. Veiller cependant à ce qu'il ne mentionne pas indûment le nom du CNRS dans des opérations de communication.	<b>Prestation de service</b>
Premiers échanges entre partenaires	Echange d'informations	Unilatéral ou bilatéral	La plupart du temps gratuit	Variable. Attention à distinguer la durée des échanges de la durée des effets du contrat	Non divulgation	Sans objet	Aucun transfert de droit	Non exploitation industrielle des informations échangées	<b>Accord de secret / de confidentialité</b>
Besoins de recherche, évaluation pour des besoins de recherche	Echange ou transfert de matériaux, matériel biologique, de molécules chimiques	Utilisation limitée à de la recherche. Acceptation du matériel en l'état par le partenaire	Gratuit ou non	Variable à définir	Non divulgation	VARIABLE	Aucun transfert de droit sur le matériel transféré	Utilisation à des fins de recherche exclusivement - Pas de possibilité de transfert à des tiers ou de dépôt de brevet du matériel transféré	<b>Accord de transfert de matériel / de produit</b>
Expertise d'un laboratoire dans un domaine donné	Expertise et conseil dans un domaine scientifique, analyse de l'état des connaissances scientifiques dans un domaine, absence d'activité inventive	Les prestations intellectuelles sont le fruit du travail collectif de l'équipe	100 % des coûts de l'Expertise à faire financer par le partenaire	Variable à définir	Publication possible avec accord du partenaire	Résultats prévisibles Obligation de résultats sous forme de rapports, de réunions	Pleine et entière propriété au partenaire	Ne doit pas déboucher sur des éléments de PI	<b>Contrat équipe conseil</b>